

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-REC-PRO-10-20-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

REC – Paiement des impositions des professionnels – Impositions auto-liquidées - Autres modes de paiement de l'impôt

Positionnement du document dans le plan :

REC - Recouvrement

Paiement des impositions des professionnels

Titre 1 : Impositions auto-liquidées

Chapitre 2 : Autres modes de paiement de l'impôt

1

En dehors des paiements dématérialisés présentés dans le chapitre précédent, les moyens de paiement usuels (chèque, numéraire) sont acceptés pour le paiement des impôts des professionnels dans les limites prévues par les textes.

Une forme spécifique de paiement est apparu en 2005, il s'agit du paiement par imputation sur échéances futures.

Ces trois mode de paiement sont commentés dans ce chapitre :

- le paiement par chèque bancaire (section 1, cf. [BOI-REC-PRO-10-20-10](#)) ;
- le paiement en numéraire (section 2, cf. [BOI-REC-PRO-10-20-20](#)) ;
- le paiement par imputation sur échéances futures (section 3, cf. [BOI-REC-PRO-10-20-30](#)).